

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Le Maire de la commune de Coarraze,**

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020, approuvant l'organisation d'un marché hebdomadaire à Coarraze,

Vu l'organisation d'un marché chaque mercredi sur la Place des Anciens Combattants à Coarraze,

Vu le règlement de marché en date du 4 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre de la sécurité,

### **ARRÊTE**

Article 1 : A compter du 15 décembre 2020, le stationnement et la circulation seront interdits du mardi 22h au mercredi 15h sur la Place des Anciens Combattants.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents des services techniques de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nay

**Fait à Coarraze, le 10 décembre 2020**

**Le Maire**

